

**Séance ordinaire du
2 juillet 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 2 juillet 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, présente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault, absente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Aucune personne présente.

Rés. 2024-07-124

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Rés. 2024-07-125

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2024

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 3 juin 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2024-07-126

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 30 mai au 27 juin 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques de juin 2024
totalisant un montant de: 303 835.40 \$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juin 2024 comportant les numéros de chèques de # 20562 à # 20672 totalisant 303 835.40\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 30 mai au 27 juin 2024.

Totalisant un montant de

293 349.52 \$

La liste des comptes 07-2024 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-07-127

EMBAUCHE DE MONSIEUR CLAUDE CASTONGUAY AU POSTE DE JOURNALIER AUXILIAIRE SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de Claude Castonguay au poste de journalier auxiliaire surnuméraire à compter du 2 juillet 2024. La classe 1 lui est attribué ainsi que l'échelon 2.

Rés. 2024-07-128

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE POUR NORMANDE GAUTHIER

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la demande de congé sans solde de deux (2) jours par semaine, soit les jeudis et vendredis, de madame Normande Gauthier, à titre de brigadière, pour l'année scolaire 2024-2025.

Rés. 2024-07-129

AUTORISATION DE COLLABORATION AVEC DAVID THÉRIAULT T.P EN ARCHITECTURE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS D'ÉVACUATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu à travailler en collaboration avec monsieur David Thériault T.P en architecture pour l'élaboration des plans d'évacuation des bâtiments municipaux. Le coût sera de 75 \$/h et 40 h a été estimé pour ce mandat.

Rés. 2024-07-130

AJOUT D'UN POSTE D'AGENT EN DÉVELOPPEMENT ET TECHNICIEN EN URBANISME À LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE l'expérience a été concluante;

CONSÉDÉRANT QUE la réalisation de plusieurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la ressource a su démontrer la réussite de l'accompagnement de différents promoteurs dans la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est un ajout important pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 28 heures seront accordées au poste d'agente en développement et 7 heures au poste de technicienne en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** l'ajout du poste d'agent en développement et technicien en urbanisme à la convention collective en raison de 35 heures semaine. Le poste entre en vigueur à partir du 1er août 2024.

De plus, madame Mélissa Deland continuera d'occuper le poste.

Rés. 2024-07-131

AUTORISATION D'ACHAT DE SIGNALISATIONS POUR LE PROJET « SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA PRINCIPALE »

CONSIDÉRANT QUE le projet « Sécurité routière sur la rue Principale » a été acceptée par le Fond de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à verser la somme de 20 % (11 891 \$) pour ce projet lors du dépôt de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'achat de signalisation pour travaux de la route par la directrice générale adjointe pour ce projet.

Rés. 2024-07-132

AUTORISATION D'ACHAT DE SIGNALISATIONS ROUTIÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROJET « SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RUE PRINCIPALE »

CONSIDÉRANT QUE nos équipements de signalisations routières ont besoin de modernisation ou de transformation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe en charge du dossier santé et sécurité se sont concertés et ont évalué les besoins en matière de signalisations routières;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'achat de signalisations routières par le directeur des travaux publics pour un montant total de 5 000 \$ chez le fournisseur Signel.

Rés. 2024-07-133

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATIONS POUR TRAVAUX ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE nos équipements de signalisations ne sont plus réglementaires pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et la directrice générale adjointe en charge du dossier santé et sécurité se sont concertés et ont évalués les besoins en lien avec les nouvelles réglementations et formations transmises aux employés;

CONSIDÉRANT QUE la somme de ces achats sera prélevée dans le budget initial de la voirie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'achat de signalisation pour travaux de la route par le directeur des travaux publics pour un montant total de 9 175 \$ chez le fournisseur Signel. Bon de commande #7469.

Rés. 2024-07-134

AUTORISATION D'ACHAT DE BORNES POUR DÉJECTIONS CANINES

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat de bornes de déjections canines (5) par le coordonnateur des loisirs et la directrice générale adjointe. Il s'agit d'une action présente dans le plan de développement rural.

Rés. 2024-07-135

RESTAURATION D'UNE BRANCHE DU COURS D'EAU GERMAIN ROY

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** monsieur Sylvio Demers, M.Sc. Hydrogéomorphologue de la Firme Rivières à évaluer la faisabilité d'un projet de restauration d'une branche du cours d'eau Germain Roy à travers le nouveau programme du MELCCFP qui consiste à financer 100% des études de faisabilité (au volet 1) et de mise en œuvre (au volet 2) pour la restauration des milieux humides et hydriques.

Le projet vise à explorer la possibilité de désenclaver le cours d'eau afin de lui accorder davantage d'espace et ainsi revitaliser les lieux pour la biodiversité et la plaisance, considérant qu'un parc est situé à proximité.

Rés. 2024-07-136

RESTAURATION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE FOURNEAU-À-CHAUX

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à mandater une firme d'ingénierie pour une soumission sur la conception dudit ponceau, l'évaluation de la capacité portante et l'intégrité de la portion de ce chemin.

Rés. 2024-07-137

AUTORISATION POUR LA MISE NE PLACE D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU 318 PRINCIPALE OUEST ST-ANACLET

CONSIDÉRANT QU'aucun équipement sportif de basketball n'est disponible dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes de certains citoyens pour de tels équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs et la directrice générale adjointe en ont évalué les besoins avec ce projet;

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'achat de paniers de basketball pivotants et facile d'entretien par le coordonnateur des loisirs pour une somme de 5 500 \$.

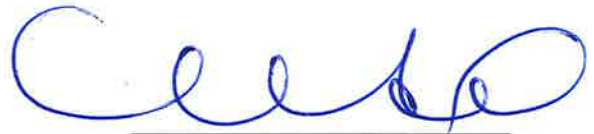
Rés. 2024-06-138

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 32



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance extraordinaire du

11 juillet 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire,

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2024-07-139

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2024-07-140

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ #32-0149

Attendu que l'employé a été embauché le 2 avril 2024 ;

Attendu que l'employé ne répond pas aux exigences normales du poste ;

Attendu que l'employé n'a pas complété sa période de probation ;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé # 32-0149 en date du 12 juillet 2024.

Rés. 2024-07-141

EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER CARON A TITRE DE REMPLAÇANT SUR APPEL AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ENTRETIENS DES BÂTIMENTS

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de monsieur Olivier Caron au poste de remplaçant sur appel au poste de préposé aux entretiens des bâtiments à partir du 12 juillet 2024. De plus, la rémunération sera établie selon l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Rés.2024-07-142

AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste de préposé aux espaces verts, selon la convention collective en vigueur.

Rés 2024-07-143

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 19 h 32



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
5 août 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 5 août 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, présente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, présente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Aucune personne présente.

Rés.2024-08-144

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2024-08-145

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2024

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 2 et 11 juillet 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2024-08-146

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 28 juin au 30 juillet 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques de juillet 2024
totalisant un montant de: 283 017.73\$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juillet 2024 comportant les numéros de chèques de #20673 à #20763 totalisant 283 017.73\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 28 juin au 30 juillet 2024.

Totalisant un montant de

219 965.00 \$

La liste des comptes 08-2024 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-08-147

DÉPÔT DU PROJET « ACCESSIBILITÉ ÉDIFICES MUNICIPAUX » DU PROGRAMME FONDS D'ACCESSIBILITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE la direction générale a pris connaissance du projet « *Accessibilité Édifices Municipaux* » du programme Fonds d'accessibilité du gouvernement du Canada pour l'appel d'offre projet de petite envergure se terminant le 22 juillet 2024.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du projet « *Accessibilité Édifices Municipaux* » du programme Fonds d'accessibilité du gouvernement du Canada.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet dans le cadre de ce programme d'aide financière du Fonds d'accessibilité pour rendre les édifices conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **DE MANDATER** et **D'AUTORISER** madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe, à déposer une demande d'aide financière et à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2024-08-148

APPUI AU CLUB DES 50 ANS ET + POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme des activités pour les personnes âgées de 50 ans et +.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Anaclet a pour mandat par son plan d'action MADA de soutenir les innovations et toutes démarches bénéfiques et profitables aux individus de 50 ans et +.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'APPUYER** le Club des 50 ans et + pour le dépôt de leur projet au fond Nouveau Horizon pour les aînés.

Rés. 2024-08-149

APPUI À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ROGER-FOURNIER POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu à travailler en collaboration avec monsieur David Thériault T.P en architecture pour l'élaboration des plans d'évacuation des bâtiments municipaux. Le coût sera de 75 \$/h et 40 h a été estimé pour ce mandat.

Rés. 2024-08-150

CONGÉDIEMENT D'UN ANIMATEUR DU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ENTÉRINER** le congédiement d'un animateur du camp de jour à la suite de la réception de plaintes et d'un risque au niveau de la sécurité des enfants et de la réputation du camp de jour municipal. Le congédiement a eu lieu le 17 juillet 2024.

Rés. 2024-08-151

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE LOCAL DES JEUNES

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche d'une animatrice (Nélie Kinkead) pour le local des jeunes. Son contrat de travail débutera le 5 septembre 2024 et se terminera le 27 juin 2025. Le taux horaire est établi à 20 \$/h, la durée de travail est établie comme suit : 11 h / semaine 9 h d'animation (mercredi, jeudi, vendredi entre 18 h et 21 h) et 2 h de préparation d'activités.

Rés. 2024-08-152

EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME LECROQ AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Guillaume Lecroq au poste de préposé aux espaces verts en date du 4 septembre 2024. L'emploi est saisonnier du mois de mai à la mi-octobre, selon la température et des besoins aux services des espaces verts. Le salaire est fixé à la classe 4, l'échelon #2 de l'échelle salariale. La période de probation est de 12 mois.

Rés. 2024-08-153

PRÊT TEMPORAIRE POUR LE REGLEMENT D'EMPRUNT #538-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement #538-2024 décrétant une dépense de 131 500 \$ et un emprunt de 131 500 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour ce règlement afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa-Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité, **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à contracter auprès de la Caisse Desjardins de Neigette Mitis-Ouest, un emprunt temporaire n'excédant pas le montant de 131 500 \$ autorisé par le règlement #538-2024 et à signer tout document relatif à cet emprunt.

Rés. 2024-08-154

AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX DEA ET DEUX CABINETS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE nous devons être en mesure d'offrir aux citoyens une municipalité sécuritaire et promouvoir la prévention;

CONSIDÉRANT QUE nos DEA actuels ne sont pas considérés comme accessibles hors des heures d'ouverture de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous les installerions à l'extérieur (terrain de baseball et bureau municipal) avec des cabinets spécialement conçus aux intempéries;

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'achat de deux DEA et deux cabinets extérieurs pour un montant total de 6 000 \$ chez le fournisseur Sécurité Médic.

Rés. 2024-08-155

ACHAT D'UNE NIVELEUSE CATERPILLAR 2004 MODEL 160H

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat d'une niveleuse Caterpillar 2004 model 160H de l'entreprise Michaudville, au cout de 125 000,00\$ avant les taxes applicables. **DE MANDATER** madame Nadia Lavoie, directrice générale,

à signer les documents nécessaires au transfert de la niveleuse auprès de SAAQ.

Rés. 2024-08-156

ACHAT D'UN SYSTÈME D'ASPHALTAGE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat d'un système d'asphaltage de l'entreprise INSTA-MIX (9018-780 QC inc.). Le système complet, comprend un réservoir à collage, une pompe, boyaux, fusil et un dévidoir au coût de 11 750,00 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-08-157

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE PHASE (1) ACHAT ET PRÉPARATION DE MATÉRIEL

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission d'Excavation Léon Chouinard et fils pour des travaux de rechargement granulaire et de gravelage sur la route Cyrille-Lavoie au coût de 107 400\$ avant les taxes applicables. De plus les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-08-158

RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE PHASE (2) TRANSPORTS, ÉPANDAGE ET COMPACTION

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission d'Excavation Léon Chouinard et fils pour des travaux de rechargement granulaire et de gravelage sur la route Cyrille-Lavoie au coût de 111 274 \$ avant les taxes applicables. De plus, les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-08-159

ACHAT DE RÉSIDUS DE PLANAGE EN PROVENANCE DU CHANTIER DE LA RUE DE LA GARE À ST-ANACLET

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Les Pavages Laurentiens pour l'achat de résidus de planage en raison de + 6 000 tonnes à 4,50\$/tonnes.

Rés. 2024-08-160

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'AVISER** la MRC de Rimouski-Neigette que la municipalité va diminuer la demande d'heures à 364h en inspection régionale pour l'année 2025.

Rés. 2024-08-161

MOTION DE CONDOLÉANCES

Le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille de Madame Madeleine Ouellet St-Laurent, décédée le 22 juillet dernier. Elle était l'épouse de feu Monsieur Régis St-Laurent. Notre centre communautaire porte le nom de ce dernier en l'honneur de son apport à notre communauté.

Madame St-Laurent, aussi connue sous le nom de Mado, a été très impliquée dans divers comités et organismes de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, notamment les Filles d'Isabelle, l'AFÉAS, le cercle de fermière, le carnaval. Mado était également très généreuse de son temps en faisant du bénévolat auprès de personnes malades et des personnes âgées.

Elle restera une source d'inspiration pour l'implication auprès des générations futures.

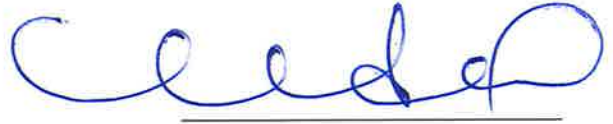
Rés. 2024-06-162

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 19h32



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance extraordinaire du
30 septembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels
à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire,

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre
de secrétaire de la séance.

Rés.2024-09-191

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER**
l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés.2024-09-192

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION-TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE DES RUES DIVERSES NUMÉRO DE PROJET :
158150222

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 27 septembre
2024 à 11h devant témoins;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Groupe Colas : 549 796.37 \$;

Asphalte JMP : 709 703.90 \$;

ATTENDU QUE le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à
l'unanimité **D'OCTROYER** le contrat pour les TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE - RUES DIVERSES NUMÉRO DE PROJET :
158150222 au Groupe Colas pour un montant de 549 796.37 \$ sans les
taxes applicables.

Rés. 2024-09-193

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc
que la séance soit levée. Il est 19 h 38



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

**Séance ordinaire du
3 septembre 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 3 septembre 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Madame Vanessa Lepage-Leclerc,
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault,

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Aucune personne présente.

Rés.2024-09-163

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2024-09-164

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE AOÛT 2024

Il est proposé par Stéphanie Asenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal du 5 août 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2024-09-165

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 août au 29 août 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques d'août 2024
totalisant un montant de: 362 188.69\$**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'août 2024 comportant les numéros de chèques de #20764 à #20818 totalisant 362 188.69\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 août au 29 août 2024.

Totalisant un montant de 324 909.67 \$

La liste des comptes 09-2024 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-09-166

ADOPTION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** la modification de la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, De la violence et de l'incivilité au travail*. La Politique sera transmise à chacun des employés(es).

Rés. 2024-09-167

DÉPÔT DE PROJET « MISE EN PLACE D'UNE CUISINE COLLECTIVE » DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET PROJETS CONCERTÉS LOCAUX OU INTERMUNICIPAUX (POOL COMMUN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet projets concertés locaux ou intermunicipaux–Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (pool commun);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet « **Mise en place d'une cuisine collective** » dans le cadre du volet projets concertés locaux ou intermunicipaux– Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (pool commun);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet « **Mise en place d'une cuisine collective** »;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre le volet projets concertés locaux ou intermunicipaux Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (pool commun).

Rés. 2024-09-168

DÉPÔT DE PROJET « PHASE 2 DISTRIBUTION D'ARBRES FRUITIERS » DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET PROJETS CONCERTÉS LOCAUX OU INTERMUNICIPAUX (POOL COMMUN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le fonds région et ruralité volet projets concertés locaux ou intermunicipaux (pool commun);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire présenter un projet de « **Phase 2 distribution d'arbres fruitiers** » dans le cadre du fonds région et ruralité volet projets concertés locaux ou intermunicipaux (pool commun);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet « **Phase 2 distribution d'arbres fruitiers** »;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du fonds région et ruralité volet projets concertés locaux ou intermunicipaux (pool commun);
- Le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Rés. 2024-09-169

PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO #4 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2015-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

Rés. 2024-09-170

REMBOURSEMENT DE 50% DES FRAIS D'INSCRIPTION D'UN ENFANT AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité DE **REMBOURSER** 50% des frais d'inscription d'un enfant au camp de jour été 2024. La sommes à rembourser est de 162.50\$.

Rés. 2024-09-171

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION DE SITE PHASE 1 DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC 3^e RANG OUEST

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été fait sur invitation;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont répondu, dont
Englobe : 43 975\$ taxes en sus
LER Inc. : 38 004\$ taxes en sus

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est LER inc.;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise LER inc. pour le mandat d'une étude géotechnique et l'évaluation de site phase 1 du projet du prolongement du réseau d'aqueduc d'une partie du 3^e rang Ouest.

Rés. 2024-09-172

SAUVEGARDE DES MONARQUES – VILLE AMIE DES MONARQUES

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque par une allée des polinisateurs situé au Parc Zachary;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité : Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **S'ENGAGE** officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

Que le Maire de Saint-Anaclet-de-Lessard signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Rés. 2024-09-173

JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL
DU LANGAGE, LE 18 OCTOBRE 2024

La municipalité désire participer à un événement mondial qui sera souligné sur toute la planète ! La Journée internationale du Trouble développemental du langage (TDL) aura lieu cette année le 18 octobre. Pour sensibiliser la population mondiale, plusieurs villes du monde participe à cette journée internationale en illuminant des panneaux d'information, des monuments, des édifices et toutes autres surfaces pour sensibiliser la population à cet handicap invisible aux couleurs du TDL : le mauve et le jaune.

Le TDL est un trouble neurodéveloppemental qui affecte la communication, présent dès la naissance et se manifestent par des difficultés importantes de langage pouvant affecter autant la compréhension que l'expression selon le niveau de sévérité. Il s'agit d'un handicap invisible considéré comme une déficience physique qui touche plus de 7 % de la population. Au Québec, cela représente tout près de 650 000 personnes.

C'est pourquoi le Regroupement TDL Québec organise chaque année, avec la participation des associations régionales, la Semaine du Trouble développemental du langage. Cette année, la Semaine se tiendra du 19 au 25 octobre 2024 et sera propulsée par la journée internationale le 18 octobre 2024.

Rés. 2024-09-174

DÉMISSION DE NÉLIE KINKEAD AU POSTE D'ANIMATEUR
POUR LE LOCAL DES JEUNES

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la démission de madame Nélie Kinkead au poste d'animatrice pour le local des jeunes.

Rés. 2024-09-175

AFFICHAGE DU POSTE D'ANIMATEUR POUR LE LOCAL DES
JEUNES

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste d'animateur pour le local des jeunes.

Rés. 2024-09-176

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO #550-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #356-2007 CONCERNANT
LE RÈGLEMENT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES

Mélanie Desrosiers, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le ***RÈGLEMENT NUMÉRO #550-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES***

DÉPOSE le projet du règlement numéro #550-2024 intitulé ***RÈGLEMENT NUMÉRO #550-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 356-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES***

Rés. 2024-09-177

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SAINTE HABITUDE DE
VIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **DE DONNER** accès à un programme de saine habitude de vie aux employés(es) municipaux en remboursant 50% des frais d'inscription à un cours de mise en forme et ce jusqu'à concurrence de 250\$ par employés annuellement. Les cours devront être en dehors des heures de travailles. Le remboursement sera autorisé par la direction générale sur présentation des factures.

Rés. 2024-09-178

INSTALLATION D'UN VOILE D'OMBRAGE CLÉ EN MAIN AU PARC ZACHARY-VEILLET

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Voile d'Ombrage Québec pour une installation d'un voile d'ombrage clé en main au Parc Zachary-Veillet. Le coût du projet est de l'ordre de 18 340\$ avant les taxes applicables et sera payé en entier par le programme sur les taxes d'essences (TECQ 2019-2023).

La soumission comprend : le voile, les poteaux, les vis, quincailleries en acier inoxydables et l'installation le tout avec une garantie de 15 ans.

Rés. 2024-09-179

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #32-0150

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité la prolongation de la période de probation de 6 mois supplémentaire de l'employé #32-0150.

Rés. 2024-09-180

ACHAT DE FIBRE D'AIRE DE JEUX

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission #500 de l'entreprise Produits horticoles Lavoie Inc. pour l'achat de 100 verges cubes de fibre d'aire de jeux au cout de 45,95 \$/verge cube pour le parc Roy, au coût de 4 595,00 \$ sans les taxes applicables. Les coûts seront absorbés par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-09-181

ACHAT D'UN CONTENEUR A DÉCHET POUR LES RÉSIDENTS DU LAC-A-GASSE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission du Groupe du Golf pour l'achat d'un conteneur 6 verges cubes à déchet pour les résidents du Lac-à-Gasse, au coût de 2 725.12\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-09-182

ACHAT D'UN CAPTEUR DE TURBIDITÉ ET UN TRANSMETTEUR

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission #47286 de CHEMACTION pour l'achat d'un capteur de turbidité et un transmetteur pour la station de pompage des étangs aérés au coût de 8 997.00\$ sans les taxes applicables. Les coûts seront absorbés par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-09-183

ACHAT DE DEUX POMPES DOSEUSES ET UN PANNEAU MURAL

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission #47123 de CHEMACTION pour l'achat de deux pompes doseuses et un panneau mural pour la station de pompage des étangs aérés au coût de 9 684.00\$ sans les taxes applicables. Les coûts seront absorbés par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-09-184

AJOUT D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SECTEUR LAC DESROSIERS SUR LA ROUTE NEIGETTE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission numéro S-24-366 de Les entreprises Steeve Couture Inc., au coût de 21 163.74\$ sans les taxes applicables. Les coûts seront absorbés par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-09-185

ACHAT DE POUSSIÈRE DE PIERRES (ABRASIFS) SAISON
HIVERNALE 2024-2025 DE LA CARRIÈRE DUBÉ ET FILS

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission numéro MSA-2024-01 de la Carrière Dubé et Fils pour l'achat de poussière de pierre (abrasif) saison hivernale 2024-2025. La soumission est +- 900 tonnes à 10.18\$/tonne sans les taxes applicables.

Rés. 2024-09-186

REPLACEMENT DE DEUX RÉSERVOIRS, UN D'ESSENCE,
UN POUR LE DIESEL ET L'AJOUT D'UN SYSTÈME DE
GESTION

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Industries Desjardins au coût de 33 075,51 \$ sans les taxes applicables. Le remplacement est obligatoire en raison de l'assurabilité des réservoirs.

Rés. 2024-09-187

ACHAT D'UN CONTENEUR 40 PIEDS CUBE NEUF PORTES
LATÉRALES POUR ENTREPOSAGE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'achat d'un conteneur 40 Pieds High Cube Neuf (One Trip) Portes Latérales (4-1) Livraison Incluse au cout 11 250.00\$ sans les taxes applicables. Le conteneur sera installé sur le terrain de l'entrepôt et il servira à entreposer du matériel.

Rés. 2024-09-188

OFFRE DE SERVICE EN URBANISTE-CONSEIL SÉBASTIEN
CARRIÈRE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de service de Sébastien Carrière Urbaniste-Conseil pour l'accompagnement de la clarification et la mise à jour des règlements de zonage existant. L'offre comprend 80h au cout de 12 800\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-09-189

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES
D'INSTALLATIONS SEPTIQUES VIA LE PROGRAMME DE MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA
MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** le paiement de deux factures pour des installations septiques via le règlement 465-2017- programme de mise aux normes des installations septiques. Un paiement par chèque # 20770 de 20 000 \$ à Plomberie Expert du Bas St-Laurent et un paiement par chèque #20771 de 20 000 \$ à Excavation J.P. Vaillancourt.

Rés. 2024-09-190

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 19h33


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

**Séance ordinaire du
7 octobre 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 7 octobre 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, présente
Monsieur Jean-Denis Bernier, présent
Monsieur Simon Dubé, présent
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, présente
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault, présente

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1 citoyen présent dans la salle

Rés.2024-10-194

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2024-10-195

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 3 septembre et 30 septembre 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant les avoir lus et en être satisfait.

Rés. 2024-10-196

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 29 août au 30 septembre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2024 comportant les numéros de chèques de # 20819 à # 20911 totalisant 316 928.96\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 29 août au 30 septembre 2024.

Totalisant un montant de **194 095,67 \$**

La liste des comptes 10-2024 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-10-197

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 qui se tiendront à 19 h 30.

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 7 juillet 2025
Lundi 3 février 2025	Lundi 4 août 2025
Lundi 3 mars 2025	Mardi 2 septembre 2025
Lundi 7 avril 2025	Lundi 6 octobre 2025
Lundi 5 mai 2025	Lundi 3 novembre 2025
Lundi 2 juin 2025	Lundi 1er décembre 2025

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale\greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. 2024-10-198

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT #551-2024 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Il est, par la présente, déposé par Stéphanie Arsenault, conseiller, donne avis de motion du règlement numéro #551-2024 **imposition de la taxe foncière et des services municipaux et du programme triennal en immobilisations** qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2024-10-199

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO #550-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #356-2007 CONCERNANT LE RÈGLEMENT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

RÈGLEMENT NUMÉRO 550-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a

d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 550-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
« Directeur général / greffière-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante

- a. tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ 0 \$	à 500 \$ à 2 000 \$	Coordonnatrice en loisir Directeur des travaux publics	Directeur général / greff. Trésorier
0 \$	à 3 000 \$	Directeur général adjoint/ greffier-trésorier adjoint	Conseil
0 \$	à 10 000 \$	Directeur général / greffier-trésorier	Conseil
10 001 \$	ou plus	Conseil	Conseil

- b. la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c. lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 %. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la Municipalité sinon au directeur général et secrétaire-trésorier lui-même.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, de concert avec la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de

l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulières, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de factures;
- les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail et au traitement de base ainsi qu'à la rémunération des élus et du comité consultatif d'urbanisme;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- les contrats;
- les frais pour les projets d'investissement et des règlements d'emprunt;
- les provisions et affectations comptables;
- Les frais de déplacement autorisés;
- Les remboursements de taxes;
- Les sommes payées à différents paliers de gouvernement;
- La petite caisse;
- Juges, arbitres et entraîneurs et gagnants du concours villes et villages fleuris.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toutes autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle gestion du personnel, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général et secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à

l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avec dispense de lecture

Rés. 2024-10-200

DÉMISSION DE MICHEL CORRIVEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR-MÉCANICIEN

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la démission de monsieur Michel Corriveau au poste d'opérateur-mécanicien.

Rés. 2024-10-201

DÉMISSION DE CLAUDE CASTONGUAY AU POSTE DE SIGNALEUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la démission de monsieur Claude Castonguay au poste de signaleur.

Rés. 2024-10-202

EMBAUCHE DE MALIKA MALONEY-SÉGUIN EN TANT QU'ANIMATRICE DU LOCAL DES JEUNES POUR 2024-2025

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de Malika Maloney-Séguin à titre d'animatrice au local des jeunes pour l'année 2024-2025.

Description de poste :

- Assure (partage des heures avec un collègue), les heures d'ouverture du local des jeunes (mercredi au vendredi 18 h à 21 h);
- Assure (partage des heures avec un collègue), les heures d'ouverture du local des jeunes durant la période d'ouverture de la patinoire (samedi 13 h à 19 h et dimanche 13 h à 16 h);
- Organise et anime des activités pour les jeunes de 10 – 17 ans.
- Supervise la clientèle pour s'assurer de la sécurité des usagers et des lieux;
- Avise son supérieur immédiat lorsque survient une problématique en lien avec ses tâches ou la clientèle;
- Participe à la compilation des présences dans le registre du local des jeunes et de la patinoire.

Le contrat de travail débutera dès le 10 octobre 2024 pour se terminer le 27 juin 2025.

Rés. 2024-10-203

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diésels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diésels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault ET RÉSOLU à l'unanimité :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- QUE la Municipalité Saint-Anaclet-de-Lessard joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diésels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- QU' un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Rés. 2024-10-204

PRÊT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté par résolution la programmation de travaux TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la programmation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour payer les dépenses effectuées en attendant le remboursement du programme de la TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité, **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à contracter auprès de la Caisse Desjardins de Neigette Mitis-Ouest, un emprunt temporaire n'excédant pas le montant de 1 443 494 \$ à cet emprunt.

Rés. 2024-10-205

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA PROCLAMATION

Monsieur le maire proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent. Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

Rés. 2024-10-206

OFFRE DE SERVICE DE CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX DE PAVAGE – DIVERSES RUES

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la proposition de LER Inc. au cout de 4 773.75\$ avant les taxes applicables pour le contrôle qualitatif lors de travaux de pavage des diverses rues. De plus, les couts seront remboursés en totalité par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-10-207

MISE AUX NORMES DES PORTES D'ENTRÉE EXTÉRIEURES DE L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission #2390 de Vitrierie du Bas-du-Fleuve pour la mise aux normes des portes d'entrée extérieures de l'édifice de la Mairie au coût de 50 350,66 \$ avant les taxes applicables. De plus, les couts seront remboursés en totalité par un programme de subvention.

Rés. 2024-10-208

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Monsieur le maire proclame la semaine du 21 au 25 octobre 2024 la semaine de l'action communautaire autonome sous le thème : *Nous sommes communautaires autonomes*. Une série d'initiatives à l'échelle du Québec viendront valoriser le travail et l'engagement des 4500 organismes d'action communautaire autonome, des 54 000 travailleuses et travailleurs, ainsi que des 425 000 militants et bénévoles qui s'activent en son sein.

Rés. 2024-10-209

ACHAT DE DEUX PORTABLES LENEVO

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise MicroAge Rimouski au coût de 2 000,80 \$ avant les taxes applicables.

Rés. 2024-10-210

ENTENTE DE LOCATION D'UNE IMPRIMANTE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'entente de location de BUROPRO CITATION pour la location d'une imprimante Konica Minolta C3351L en raison de 75\$ par mois pour un terme de location de 66 mois.

Rés. 2024-10-211

INSTALLATION D'UN ESPACE DE TRAVAIL AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de **Construction Rénovation Les Faubourgs Inc** au coût de 7 500 sans les taxes applicables, pour la construction d'un espace de travail pour le directeur des travaux publics.

Rés. 2024-10-212

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE :
BUDGET RÉVISÉ 2024 003066 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** le budget 2024 révisé de l'organisme 030066 pu-reg tel que présenté.

Rés. 2024-10-213

APPUI AUX DÉMARCHES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL LE
LONG DU SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC

Par la présente, **Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard** signifie son intention d'appuyer les démarches de protection du milieu naturel dans un corridor de 300 m de part et d'autre du Sentier National au Québec, initiées par Rando Québec.

En effet, nous sommes convaincus qu'il est possible aujourd'hui, grâce à l'ensemble des outils disponibles en matière de protection du territoire et de la biodiversité, de réfléchir à des actions qui sauront assurer la pérennité du sentier et du milieu naturel environnant, sans pour autant porter une atteinte préjudiciable aux autres acteurs de la forêt publique.

Un juste équilibre entre l'accès à la nature pour les citoyennes et citoyens du Québec, la protection du milieu naturel, la mise en valeur du territoire grâce à des activités récréotouristiques à faible impact environnemental, et l'industrie liée à l'exploitation des ressources, peut et doit être trouvé.

Cette démarche sera, par son approche, basée sur le dialogue entre les différents acteurs, un gage de pérennité de nos espaces naturels et de nos milieux de vie qui doivent absolument être protégés, à court terme et pour les générations futures.

Conscients des défis que ce projet représente, nous souhaitons également faire partie de la solution, en participant aux discussions qui, nous l'espérons, découleront du dépôt du projet Sentier National auprès de la direction des aires protégées du MELCCFP.

Rés. 2024-10-214

HORAIRE DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON 2024-2025

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'horaire de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025 aux heures suivantes :

- Mercredi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 et de 18 h à 21 h
- Samedi 13 h à 19 h
- Dimanche 13 h à 16 h

Rés. 2024-10-215

DEMANDE DE COMMANDITE GALA DE BOXE

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'OCTROYER** la location gratuite du centre communautaire Régis-St-Laurent le 16 novembre 2024. La somme de la gratuité totalise une somme de 500 \$.

Rés. 2024-10-216

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MONSIEUR MARC GAUTHIER

Le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Marc Gauthier, décédé le 11 septembre dernier. Il était l'époux de Madame Anita Pelletier.

Monsieur Gauthier était un homme modeste, ne voulant jamais être à l'avant-plan. Il a été impliqué dans de nombreux groupes, organismes et comité de la municipalité. Il a notamment été président du Carnaval de Saint-Anaclet, membre de la chorale et des Chevaliers de Colomb. Il a aussi été d'une grande contribution pour la construction de la croix du Mondrain ainsi que du chemin qui y mène.

Toujours prêt à contribuer à la vie communautaire de Saint-Anaclet, il ne comptait pas ses heures de bénévolat, autant pour ses engagements que pour aider auprès de l'AFÉAS puisque son épouse, Anita Pelletier, en était membre.

Monsieur Gauthier restera une figure importante pour notre municipalité pour l'ensemble de ses contributions.

Rés. 2024-10-217

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR MONSIEUR YANN BERNIER

Nous tenons à exprimer nos plus sincères félicitations à monsieur Yann Bernier pour avoir été le premier et le seul à avoir accompli un exploit remarquable en complétant, au cours de la même saison, les trois épreuves de 100 miles de la Gaspésie : l'Ultra Trail Gaspésia, l'Ultra-Trail des Chics-Chocs et l'Ultra-Trail Forillon.

Rés. 2024-10-218

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 05



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
4 novembre 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 4 novembre 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Deux citoyens présents dans la salle

Rés.2024-11-219

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 2 questions

Rés. 2024-11-220

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2024

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal du 7 octobre 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2024-11-221

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1 octobre au 30 octobre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2024 comportant les numéros de chèques de # 20834 à # 20975 totalisant 182 698.49 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1 octobre au 30 octobre 2024.

Totalisant un montant de **486 541.50 \$**

La liste des comptes 11-2024 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-11-222 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 552-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE REGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

Stéphanie Arsenault, conseiller, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO # 552-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE REGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**.

DÉPOSE le projet du règlement numéro # 552-2024 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO # 552-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE REGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**.

Rés. 2024-11-223 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #33-0126

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ACCEPTER** la lettre de démission de l'employé #33-0126.

Rés. 2024-11-224 EMBAUCHE DE MONSIEUR YANNICK CARON AU POSTE D'OPÉRATEUR SAISONNIER HIVER

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Yannick Caron au poste d'opérateur saisonnier hiver en date du 11 novembre 2024. L'emploi est permanent/saisonnier hiver. Le salaire est fixé à la classe 4, l'échelon #4 de l'échelle salariale. La période de probation est de 6 mois.

Rés. 2024-11-225 EMBAUCHE DE MONSIEUR JOHNNY BERGER AU POSTE D'OPÉRATEUR-MÉCANICIEN

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Johnny Berger au poste d'opérateur-mécanicien en date du 28 octobre 2024. L'emploi est permanent. Le salaire est fixé à la classe 5, l'échelon #4 de l'échelle salariale. La période de probation est de 6 mois. Trois semaines de vacances lui sont attribuées dès son entrée en poste.

Rés. 2024-11-226 AUTORISATION D'ENTENTE DE SERVICE AVEC SYMBIOTE COLLABORATION CRÉATIVE EN JANVIER 2025

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'entente de service soumise par Symbiote pour la mise à jour et l'optimisation de notre image de marque dans l'ensemble des communications municipales (réseaux sociaux, lettres, journaux, bottins). Les frais de 4 560 \$ seraient engendrés dès janvier 2025.

Rés. 2024-11-227 ACCEPTATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MADA FAMILLES ET AINÉS

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la mise à jour de la Politique Mada effectuée par le comité de pilotage formé de Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, Mélanie Desrosiers, Clément Proulx, Mélissa Deland, Roland Pelletier, Anne Boucher Beaulieu et accompagné de Véronique Thibault de la MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2024-11-228 ACCEPTATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPAL

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la mise à jour du plan de mesures d'urgence réalisé conformément aux normes et attentes de la MRC et du ministère de la Sécurité civile.

Rés. 2024-11-229

OFFRE DE SERVICES ARIMA CONSEILS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de mettre en place des actions visant à soutenir la santé psychologique de la direction générale et acquérir des connaissances, des outils et partage de bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Arima Conseils, valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arima Conseils a su démontrer sa connaissance en développement organisationnel et son expertise en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre les activités suivantes :

- Une rencontre de lancement et une rencontre de bilan avec les participants;
- Préparation, coordination et personnalisation du contenu des ateliers thématiques;
- 3 blocs de 6 ateliers d'une durée de 4 h en présentiel, couvrant les thématiques suivantes : isolement, relations citoyennes et relations auprès des conseils municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Desrosiers et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'accepter l'offre de services d'Arima Conseils et autoriser montant à la hauteur de 3 169,96 \$ taxes exclues.

Rés. 2024-11-230

PARTICIPATION AUX FONDS RÉSERVÉS POUR LES MUNICIPALITÉS
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 – PROMOTEUR

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette négociera prochainement une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2025-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du 50 % de financement dans le cadre de la mise en place des fonds réservés aux municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités liées à l'octroi du financement de l'Entente et développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- Signifie son intérêt pour la mise en place des fonds réservés aux municipalités lié à l'Entente de développement culturel;
- Confirme sa contribution au projet selon les modalités suivantes :

Année de la contribution	Montant de la contribution
2025	5 000\$
2026	5 000\$
2027	5 000\$

Rés. 2024-11-231

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET COMPTOIR DE PRÊTS / CIRCONFLEXE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pour objectif dans son plan de développement local de remettre en place un comptoir de prêt de matériel et équipements sport à l'an 2 (2025);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a obtenu par le biais d'une projection préliminaire effectuée par Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe, un montant de 16 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura 4 000 \$ (soit 20%) à déboursier pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu unanimement **D'ACCEPTER** le dépôt pour le projet Circonflexe et d'autoriser Anne-Hélène Boucher Beaulieu à faire l'achat du matériel et des équipements sportifs en collaboration avec la coordination des loisirs dans le cadre de ce projet.

Rés. 2024-11-232

AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'ÉLECTRODES SUR LES DEAS EXISTANTS AVANT LA FIN D'ANNÉE 2024

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** de remplacement des électrodes pour les DEA ayant été achetés avant 2024. La soumission de Formation Urgence Vie de 547,47 \$ sera acceptée.

Rés. 2024-11-233

RESPONSABLE DE LA GESTION ET DES RÉALISATIONS DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **DE NOMMER** monsieur Danny Boulianne, directeur des travaux publics comme responsable de la gestion et des réalisations des travaux dans les cours d'eau de la municipalité.

Rés. 2024-11-234

ACTE DE CESSION DES IMMEUBLES 6 620 543, 6 596 174 ET 6 388 228

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** que l'entreprise Miralis Inc. de céder la somme de zéro dollar à la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard les immeubles dont les désignations suivent :

1. **IMMEUBLE A)**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX-MILLIONS-SIX-CENT-VINGT-MILLE-CINQ-CENT-QUARANTE-TROIS (6 620 543) du Cadastre du Québec;

2. **IMMEUBLE B)**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX-MILLIONS-CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE-MILLE-CENT-SOIXANTE-QUATORZE (6 596 174) du Cadastre du Québec;

3. **IMMEUBLE C)**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX-MILLIONS-TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-HUIT-MILLE-DEUX-CENT-VINGT-HUIT (6 388 228) du Cadastre du Québec.

ET DE MADANTER monsieur Francis St-Pierre, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale\greffière-trésorière, à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2024-11-235

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale / greffière-trésorière, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, soit pour les élus (es) suivants:

- La conseillère, madame Anick Blouin ;
- La conseillère, madame Stéphanie Arsenault ;
- La conseillère, madame Vanessa Lepage-Leclerc;
- La conseillère, madame Mélanie Desrosiers ;
- La conseiller, monsieur Jean-Denis Bernier ;
- La conseiller, monsieur Simon Dubé ;
- Le maire, monsieur Francis St-Pierre;

Rés. 2024-11-236

AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT DE COLAS

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la modification au contrat de Colas soit par :

– Le remplacement de la rue Saint-Laurent par 334 m.l. sur le 4^e rang Ouest. : + 28 458,25 \$;

– La mauvaise estimation des quantités requises sur le 4^e rang Est : + 70 021,60 \$;

Cependant, les items provisionnels prévus pour le rapiéçage n'ont pas été utilisés. Donc cela représente une diminution de la portée des travaux de **(60 480 \$)**

L'augmentation attendue du cout du projet est de **37 999,85 \$** sans les taxes applicables, qui entre dans les couts soumis dans la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023.

De plus, l'ajout des approches de pont du 4^e rang Ouest au projet : + 39 386,25 \$; qui sera payé par un transfert de sommes de projet faisant partie de la programmation de travaux.

Rés. 2024-11-237

RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICE DE RAMONAGE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** le DEVIS N° 00000066 pour la reconduction du contrat de service de ramonage sur une durée d'un an à l'entreprise Ramonage Rimouski Gaspésie au cout de 48 577,50 \$.

Rés. 2024-11-238

SOUMISSIONS DES VÉGÉTAUX POUR LES BACS COMESTIBLES POUR 2025

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout S.E.N.C pour la somme de 1 105,07 \$ sans les taxes applicables. De plus, il sera ajouté 6 tiges de framboisiers à racines nues et 2 pots de 2 gallons de framboisiers au cout de 167,88 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-11-239

SOUMISSION DES FLEURS ANNUELLES DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2025

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout S.E.N.C comprenant :

- 8 pots de 1 gallon de amarante velvet curtains;
- 3 caissettes de 12 plants de cosmos;
- 5 caissettes de 9 plants zinnia;
- 5 caissettes de 12 plants zgerate kona blue.

Pour la somme de 176,59 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-11-240

SOUSSION DES JARDINIÈRES POUR 2025

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout S.E.N.C, comprenant 45 jardinières, dont 18 en broche avec mélange terreau et fumier de vers de terre pour la somme de 3 014,55 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-11-242

SOUSSION DE L'ENGRAIS LIQUIDE NATURE SOURCE BIO POUR 2025

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout S.E.N.C comprenant de l'engrais liquide *Nature source bio (10-4-3)* : contenant de 17,8 litres 113.99 \$ chaque sans les taxes applicables.

Rés. 2024-11-243

SOUSSION D'UNE BANQUE D'HEURES DE PLANTATION ET DE RÉFÉRENCE POUR 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise Les Serres à tout S.E.N.C comprenant une banque d'heures pour la plantation des fleurs, des conseils et des visites, en raison de 25 heures à 45 \$/h pour un total de 1 125 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-11-244

ACHAT D'UN MODULE DE JEUX SÉRIE PARENTS-ENFANTS

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'ACQUÉRIR** un module de jeux série parents-enfant PE003 de l'entreprise jeux 1000 pattes au cout de 64 645 \$ sans les taxes applicables. De plus, la totalité de l'acquisition sera payée par le programme TECQ 2019-2013.

Rés. 2024-11-245

INSTALLATION D'UN TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** la soumission # X24-254 de l'entreprise Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée, pour la construction d'un terrain de tennis au cout de 121 000 \$ sans les taxes applicables. De plus, la totalité de la soumission sera payée par le programme TECQ 2019-2013.

Rés. 2024-11-246

EMBAUCHE DE KEVEN PROULX COUTURE COMME PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES HIVERNALES EN TANT QU'EMPLOYÉ NON SYNDIQUÉ (PROJET PILOTE 2024-2025)

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de Keven Proulx Couture comme préposé aux installations sportives hivernales (et de ses locaux) en tant qu'employé non syndiqué pour le projet pilote 2024-2025.

Description de poste :

1. Apprentissages avec un mentor pour glacer la patinoire (début de saison)
2. Entretien de la patinoire (glacer, déneiger, réparation de bandes, participation à l'installation des filets, vérification des lumières);
3. Entretien du site de glisses derrière les bureaux municipaux;
4. Participation à l'élaboration de projets en lien avec la patinoire ou les activités de glisse.

Horaire Keven Proulx Couture :

Variable selon les besoins en glaçage : 25 h fixes et plus selon les aléas météo

Le contrat de travail débutera dès la saison hivernale pour se terminer au 31 mars 2025. Le taux horaire est établi selon l'entente entre les parties.

Rés. 2024-11-247

CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE BÉNÉFICIER DES SERVICES
D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2025
ET DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR UNE CONTRIBUTION AUX
FRAIS ASSOCIÉS À L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le service de ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc.;

CONSIDÉRANT l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps l'été dernier;

CONSIDÉRANT QUE le service a été rendu possible en 2024, grâce au soutien financier de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent et de la MRC Rimouski-Neigette à même le fonds pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le fonds pour les projets spéciaux ne peut pas être utilisé de façon récurrente pour un même projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît la pertinence de ce soutien pour les équipes de camps de jour et souhaite participer financièrement afin de permettre le retour de ce service l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et unanimement résolu **DE RÉSERVER** un montant pouvant aller jusqu'à 2 500 \$, à même notre budget municipal pour contribuer aux frais associés à l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux dans Rimouski-Neigette.

Rés. 2024-11-248

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE SUR CHENILLE

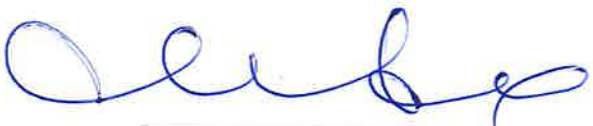
Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'entente d'acheter une souffleuse sur chenille pour l'entretien courant de la patinoire durant la saison hivernale. L'achat au coût de 5 749.00\$ + tx serait fait chez André Hallé et fils de Rimouski.

Rés. 2024-11-249

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h 07.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
2 décembre 2024**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 2 décembre 2024 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé, présent en teams
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1 personne était présente en salle.

Rés.2024-12-250

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2024-12-251

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal du 4 novembre 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2024-12-252

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 31 octobre au 28 novembre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2024 comportant les numéros de chèques de # 20976 à # 21033 totalisant 459 870.64\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 31 octobre au 28 novembre 2024.

Totalisant un montant de

151 375.01\$

La liste des comptes 12-2024 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-12-253

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES AÎNÉS MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **DE NOMMER** Nadia Lavoie à titre de représentant au comité des aînés Rimouski-Neigette.

Rés. 2024-12-254

CHANGEMENTS DES REPRÉSENTANTS AU COMPTE FOURNISSEUR DE TELUS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a un compte auprès du fournisseur TELUS.

ATTENDU QUE monsieur Alain Lapière n'est plus en mesure de représenter la municipalité pour ce compte;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **DE MANDATER** Nadia Lavoie et Anne-Hélène Boucher Beaulieu comme nouvelles représentantes autorisées de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour le compte auprès du fournisseur TELUS.

ET D'AUTORISER Nadia Lavoie et Anne-Hélène Boucher Beaulieu à effectuer toutes les transactions nécessaires et à signer tous les documents requis pour la gestion de ce compte.

Rés. 2024-12-255

BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentiels[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »[iv];

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu’ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l’avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu’il y a urgence d’agir compte tenu de l’objectif d’Hydro-Québec de tripler le nombre d’éoliennes sur le territoire d’ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n’a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l’article 95.10 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d’orientations... doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu’aucune analyse d’ensemble n’a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d’ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »[x];

CONSIDÉRANT qu’un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d’ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d’un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l’article 6.3 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d’enquêter sur toute question relative à la qualité de l’environnement que lui soumet le ministre de l’Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l’analyse qu’il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que selon l’article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc et résolu par ce Conseil :

- Que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard prenne position en faveur d’un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l’article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d’un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d’audiences publiques sur l’environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l’adopter, de l’appuyer ou d’agir selon leur champ de compétences afin d’exiger la tenue d’un BAPE générique sur la filière éolienne:
 - Les municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette;
 - La MRC de Rimouski-Neigette;
 - Le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette;
 - Le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, Monsieur André Lamontagne;

- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, monsieur François Legault;
- Le député ou la députée provincial;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapiere, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- Comité citoyen local.

Rés.2024-12-256

OFFRE DE SERVICES DE TR3E EXPERT CONSEILS INC.

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme TR3E CONSEILS INC. pour la réalisation des plans et devis d'un belvédère en acier au site des chutes Neigette pour la somme de 14 790 \$ sans les taxes applicables.

Rés.2024-12-257

AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES PROJETS TECQ 2019-2023

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le paiement des factures suivantes :

- 9310-1384 Québec inc. :	81 966,13 \$
- Excavation Léon Chouinard ltée :	140 050,30 \$
- Les ouvrages d'ART CB inc. :	69 157,46 \$
- Transporteurs en vrac de Rimouski :	38 699,08 \$

Rés.2024-12-258

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #553-2024 GESTION CONTRACTUELLE

Mélanie Desrosiers, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO #553-2024 GESTION CONTRACTUELLE**.

DÉPOSE le projet du règlement numéro #553-2024 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO #553-2024 GESTION CONTRACTUELLE**.

Rés.2024-12-259

ANNULATION DE LA FACTURE # 2877

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** l'annulation de la facture numéro # 2877 de 225 \$.

Rés.2024-12-260

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT À LA CHUTE NEIGETTE 2024/2025

ATTENDU QUE la période de déneigement sera du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025;

ATTENDU QUE le stationnement sera déneigé de 8 h à 20 h, et ce, tous les jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'entente de déneigement avec la Ferme Rodrigue et fils pour le déneigement du stationnement à la chute Neigette pour la saison 2024/2025 au coût de 2 800 \$ sans les taxes applicables.

Rés. 2024-12-261

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MONSIEUR MICHEL LAVOIE

Le conseil municipal tient à offrir leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de monsieur Michel Lavoie décédé le 20 novembre dernier. Monsieur Lavoie était le fils de madame Louise Côté et de monsieur Claude Lavoie, résidents de la municipalité.

Rés. 2024-12-262

MOTION DE FÉLICITATIONS À DEUX EMPLOYÉES

Le conseil municipal souhaite exprimer sa profonde reconnaissance et ses félicitations à mesdames Anne-Hélène Boucher Beaulieu et Mélissa Deland pour leur travail exceptionnel qui a grandement contribué au succès des activités des illuminations et du marché de Noël.

Rés. 2024-12-263

AUTORISATION D'UNE DEUXIÈME TRANCHE DE 5 000 \$ À LA FIRME D'INGÉNIEUR STANTEC

Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** une deuxième tranche de 5 000 \$ à la firme d'ingénieur Stantec dans le projet d'asphaltage. De plus, cette tranche sera remboursée entièrement par le programme TECQ 2019-2023.

Rés. 2024-12-264

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 552-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

RÈGLEMENT # 552-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit l'adoption, par la Municipalité, d'un règlement sur la régie interne et doit notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

Conformément à la loi, dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement #552-2024 relatif aux règles de régie interne du conseil municipal* ».

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil de la Municipalité.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la Municipalité.

ARTICLE 3 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Le conseil siège dans la salle du conseil de la Municipalité, située au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard ou à tout autre endroit fixé par résolution.

Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisis parmi les élus présents.

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

- Il peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions. Il peut également interrompre une personne afin de le rappeler à l'ordre.
- Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre, qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui désobéit à l'une de ses ordonnances ;
- Il peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil ;
- Il peut ordonner la suspension de la séance, en cas de tumulte, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

ARTICLE 5 : ORDRE, DÉCORUM ET BIENSÉANCE

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit prendre place aux endroits prévus à cette fin et demeurer assis sauf pour poser une question.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant ou diffamatoire. Il doit aussi s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, d'entreprendre un débat avec le public ou de ne pas se limiter au sujet en cours de discussions. Il doit finalement s'abstenir de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du Conseil et des autres membres du public.

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du président de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rés. 2024-12-265

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPALIAUX, (PPA-ES) DOSSIER : YZY49798 – 10030 (1) – 20240426-006

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **2 600 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2024-12-266

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER : EPL79674 – 10030 (1) – 20240426-006

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **18 869 \$** relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2024-12-267

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- SOUS-VOLET- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPALIAUX. (PPA-ES) DOSSIER : RHN73936 – 10030 (1) – 20230517-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité et adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de **3 120 \$** relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. 2024-12-268

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 554-2024 – DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO # 554-2024 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

DÉPOSE le projet du règlement numéro # 554-2024 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO # 554-2024 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

Rés. 2024-12-269

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE-SABILÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

ATTENDU QUE le projet vise l'exploitation d'une gravière située sur les lots 3 200 243 et 3 200 244 du cadastre du Québec, du 4e Rang Est de Saint-Anaclet-de-Lessard;

ATTENDU QUE le demandeur exploite déjà une gravière-sablière sur ces lots sous l'autorisation no : 425254 émis par la commission.

ATTENDU QUE la demande vise à renouveler cette autorisation et à agrandir l'exploitation de la gravière-sablière afin de continuer l'exploitation de la butte pour finalement améliorer le profil final des lots.

ATTENDU QUE les lots pourront être de nouveau affectés à l'agriculture après l'exploitation de la gravière;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QU'aucune construction permanente n'est prévue sur ces lots;

ATTENDU QUE la terre végétale sera conservée et étendue de nouveau à la suite de l'exploitation et que la nappe phréatique ne sera pas atteinte;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **DE RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par 9280-1141 Québec Inc, représentée par monsieur Sébastien Pouliot concernant l'utilisation d'une partie des lots 3 200 243 et 3 200 244 du cadastre du Québec afin de poursuivre l'exploitation de la gravière.

Rés. 2024-12-270

AUTORISATION DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire agricole au 528, 3e Rang Est Saint-Anaclet-de-Lessard présente un danger pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la démolition de cette structure est nécessaire pour assurer la sécurité des résidents

CONSIDÉRANT que des inspections ont été effectuées et ont confirmé la nécessité de démolir la grange;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Mélanie Desrosiers** et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** la démolition du bâtiment accessoire agricole au 528, 3e Rang Est.

Rés. 2024-12-271

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-009 POUR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT : 3 201 217

CONSIDÉRANT que la demande aura pour but la construction d'une future résidence.

CONSIDÉRANT que la situation actuelle ne crée pas d'atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin immédiat ;

CONSIDÉRANT que le manque de terrain disponible sur le territoire est problématique pour la construction de nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT qu'une demande antérieure avait été accordée, mais pas pour les bonnes dispositions de la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** d'accorder la dérogation du lot no : 3 201 217 et portant le numéro **2024-009** afin d'autoriser une allée d'accès de 5,83 mètres au lieu de 6 mètres comme l'exige la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure **2024-009**.

Rés. 2024-12-272

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 59.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

Séance extraordinaire du
16 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Anick Blouin, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2024-12-273 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2024-12-274 ADOPTION DU BUDGET 2025

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	842 927 \$
Sécurité publique :	870 556 \$
Transport	1 279 361 \$
Hygiène du milieu :	1 125 571 \$
Aménagement, urbanisme et développement:	335 881 \$
Loisirs et culture :	474 572 \$
Frais de financement :	65 500 \$
Remboursement de la dette :	190 500 \$
Autres activités financières :	48 500 \$
<u>TOTAL DES DÉPENSES :</u>	<u>5 233 368 \$</u>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

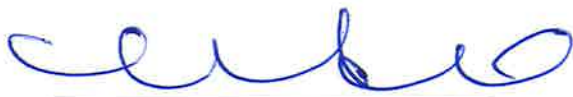
Taxes foncières générales :	3 057 899 \$
Taxes de services :	1 026 557 \$
Taxes de secteurs :	28 299 \$
Revenus Éoliennes :	75 000 \$
Services rendus :	132 768 \$
Recettes de sources locales :	103 000 \$
Transferts :	707 012 \$
<u>TOTAL DES REVENUS :</u>	<u>5 130 535 \$</u>

Pour équilibrer le budget, nous avons dû transférer 102 833\$ du surplus général accumulé et l'affecter sur le budget 2025.

Rés.2024-12-275 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par que la séance soit levée. Il est 19 h 10.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

Séance extraordinaire du
16 décembre 2024,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, Anick Blouin, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2024-12-276 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2024-12-277 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** le paiement des factures suivantes :

Vitrierie du Bas du Fleuve 2016 Inc. : 50,350.66\$ sans les taxes applicables.

Rés.2024-12-278 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #551-2024 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Jean-Denis Bernier, conseiller, par la présente :

DÉPOSE LE PROJET DE RÈGLEMENT #551-2024 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Rés.2024-12-279 CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 311 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE RIMOUSKI.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski entend implanter un service téléphonique 311 pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard* doit donner son consentement et que celui-ci doit satisfaire les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui a déterminé qu'il faut fonder les arrangements d'acheminement des appels 311 sur les limites des circonscriptions téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE le découpage territorial de la Ville de Rimouski et celui des circonscriptions téléphoniques filaires selon l'indicatif local NXX et des tours cellulaires peuvent couvrir plus que les limites municipales et chevaucher le territoire de la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski s'engage à transférer à la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard* les appels provenant du service 311 qui pourraient lui être destiné;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard* a pris connaissance du contexte, explications, des tenants et aboutissants de l'implantation du 311 pour la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard* **AUTORISE** la Ville de Rimouski et les fournisseurs de services en télécommunications à obtenir les juridictions et à configurer les tours cellulaires partagées de sorte que certains appels 311 de la *Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard* seraient acheminés à la Ville de Rimouski.

Rés.2024-12-280

PROTOCOLE D'ENTENTE (remis au 6 janvier 2025, besoin de modifications du protocole) REMIS A LA SÉANCE DU 6 JANVIER

Rés.2024-12-281

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement

gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Rés.2024-12-282

AUTORISATION DE CONVIER LES ORGANISMES DU MILIEU ET LEURS BÉNÉVOLES AINSI QUE LEURS CONJOINTS(ES) AU SOUPER DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET CE GRATUITEMENT

CONSIDÉRANT QUE cet objectif se trouve dans le plan d'action MADA dans le champ d'intervention Participation sociale/ Respect et inclusion sociale.

CONSIDÉRANT QU'UN comité est actuellement en place pour rendre possible cet événement soit, madame Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère municipale, monsieur Carl Lavoie coordonnateur des loisirs et madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu, dga.

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'AUTORISER** la convocation aux organismes du milieu et leurs bénévoles ainsi que leurs conjoints (es) au souper de reconnaissance des bénévoles et ce gratuitement le 1^{er} mai 2025.

Rés.2024-12-283

AUTORISATION L'ACHAT DE BORNES DE RÉPARATION DE BICYCLETTES

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat de bornes de réparation de bicyclette par le coordonnateur des loisirs et la directrice générale adjointe. Il s'agit d'une action présente dans le plan de développement rural. Le montant estimé pour l'achat d'une borne est de 4 000,00 \$ avant les taxes applicables.

Rés.2024-12-284

AUTORISATION D'ACHAT DE SUPPORTS À BICYCLETTES

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat de supports à bicyclettes par le coordonnateur des loisirs et la directrice générale adjointe. Il s'agit d'une action présente dans le plan de développement rural. Le montant estimé pour l'achat de l'équipement est de 3 500,00 \$ avant les taxes applicables.

Rés.2024-12-285

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 10.



Francis St-Pierre, maire générale



Nadia Lavoie, directrice

Séance extraordinaire du
16 décembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Anick Blouin, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2024-12-286

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arseneault et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2024-12-287

TRAVAUX PRABAM

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a complétée et terminée les travaux reliés au programme PRABAM.

Rés.2024-12-288

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Anick Blouin que la séance soit levée. Il est 20 h 31.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

